

ARRÊTE DU MAIRE n°23-259

portant interdiction temporaire de stationnement Rue Trinité et Parking Nelson Mandela

Samedi 28 & Dimanche 29 octobre 2023

DIRECTION SERVICE CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un tournage au niveau de la Rue Trinité, le Samedi 28 & le Dimanche 29 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement pour les véhicules de l'équipe de tournage ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement, d'une part, au niveau de la Rue Trinité, d'autre part, au niveau du parking situé derrière l'Espace Nelson Mandela, les Samedi 28 octobre 2023 et Dimanche 29 octobre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Du vendredi 27 octobre 2023, 22h00, au dimanche 29 octobre 2023, 08h00, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau des 3 places de stationnement situées en face du Restaurant « *Le Cochon de Lait* », au droit des n° 5, 7 et 11 de la Rue Trinité à Falaise (14700), selon le plan matérialisé ci-dessous :



ARTICLE 2 -

Du vendredi 27 octobre 2023, 22h00, au dimanche 29 octobre 2023, 08h00, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking situé derrière l'espace Nelson Mandela, sis Place Guillaume le Conquérant à Falaise (14700), à l'exception des véhicules de l'équipe de tournage, selon le plan matérialisé ci-dessous :



ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 23 OCT. 2023



Le Maire
Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

23 OCT. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr